



## L'ÉTAT ABANDONNE UNE PARTIE DE SON PERSONNEL

Par une circulaire du 25 juillet dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministre des Comptes publics ont pris la décision d'exclure les retraités, pensionnés de l'État, du bénéfice des chèques vacances à compter du 1er octobre prochain, mettant en péril une action sociale interministérielle déjà mal en point.

Cette circulaire précise dans son paragraphe 2 :

- Qu'elle a « **pour objet de recentrer le bénéfice de la prestation Chèque-vacances sur les seuls agents de l'État en activité** »
- Que sont exclus du dispositif :
  - a. Les fonctionnaires civils et les militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;
  - b. Les ouvriers de l'État retraités ;
  - c. Les agents non titulaires retraités de l'État ;
  - d. Les retraités de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties.

De fait, les retraités les plus modestes qui en bénéficiaient ne pourront plus souscrire un compte épargne permettant d'acquérir des chèques vacances avec une aide de l'État, l'employeur. L'État devrait faire une économie de 10 millions d'euros à nouveau sur le dos de ses retraités.

### **INACCEPTABLE ET SCANDALEUX !**

Les retraités sont, une fois de plus, une variable d'ajustement budgétaire que le Pôle des retraités de la Fonction publique condamne. L'État ne manifeste aucune reconnaissance envers ses personnels retraités.

Le projet de loi de finances pour 2024 va saigner la plupart des ministères avec des conséquences sur les fonctionnaires actifs et retraités ; une baisse de 5 % des crédits à laquelle s'ajoute un gel supplémentaire de 1 %. De plus, les crédits alloués aux opérateurs de l'État ne seront pas épargnés.

**La paupérisation des agents publics, actifs et retraités, se poursuit :**

- Perte du pouvoir d'achat, traitements et pensions non revalorisés à hauteur de l'inflation.
- Les droits à la protection sociale sont remis en cause par l'exclusion des retraités de la protection sociale complémentaire ou à des tarifs exorbitants.
- Les coupes budgétaires réduisent drastiquement les droits à une action sociale ministérielle et interministérielle.

L'État employeur doit respecter ses retraités et montrer sa reconnaissance envers eux pour avoir assuré tout au long de leur carrière un bon fonctionnement de l'État malgré toutes les vicissitudes auxquelles ils ont dû faire face.

Le Pôle des retraités de la Fonction publique appelle tous les retraités à se mobiliser à la rentrée en accord avec les autres organisations de retraités.

**Les organisations du Pôle des retraités de la Fonction publique :**

- La Fédération générale des retraités de la Fonction publique (FGR/FP)
- L'Association nationale des retraités (ANR)
- L'Union nationale des personnels et retraités de la Gendarmerie (UNPRG)
- L'Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR)
- La Fédération nationale des officiers marinières (FNOM)
- L'Union nationale des retraités de la Police (UNRP)